

MAIRIE  
DE  
**GRÂCES**



DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU VENDREDI 4 FEVRIER 2022 - 19 H 00  
ESPACE MULTICULTUREL & TOURISTIQUE

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

ID : 022-212200679-20220204-D082022-DE



Date de la convocation : le 28 janvier 2022

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER,- Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., COURTIN, KERHOUSSE, LOYER, RAOULT, TANGUY, Messieurs BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Absents excusés : Madame VOISIN et Messieurs BELEFGAUD et BOLLOCH

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame VOISIN à Monsieur LE GOFF  
Monsieur BELEGAUD à Madame KERHOUSSE  
Monsieur BOLLOCH à Madame Isabelle CORRE

Secrétaire de Séance : M. Pascal BONNEAU



DELIBERATION N° 08/2022

**RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur LACHIVER fait savoir que la commission Scolaire Périscolaire s'est réunie durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 pour étudier le nouveau règlement intérieur du pôle périscolaire. Ce document, après validation par le conseil municipal sera remis aux familles ayant inscrit les enfants sur la garderie et l'ALSH.

Le projet de règlement reprend l'ensemble des consignes devant être respectées par les familles afin de garantir le bon fonctionnement du service et introduit également, un tarif pour les dépassements horaires.

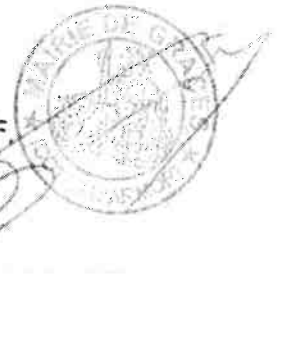
Monsieur LACHIVER invite le conseil municipal à valider le nouveau règlement intérieur du pôle périscolaire dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le nouveau règlement de l'accueil périscolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Maire,

Yannick LE GOFF





**REGLEMENT INTERIEUR**  
**ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE GRACES**

L'accueil périscolaire est géré par la commune de Grâces, avec le concours de ses partenaires :

- La Caisse d'Allocation Familiale,
- La Direction des Services Départementaux de l'Education National (DASDEN)
- Le Conseil départemental,
- La Mutualité Sociale Agricole.

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 conformément à la délibération du conseil municipal du

---

❖ **PUBLIC CONCERNE**

✓ **Jours d'école :**

- tous les enfants scolarisés dans l'école maternelle et/ou élémentaire de Grâces.

✓ **Mercredi :**

- tous les enfants en âge scolaire, résidants dans la commune de Grâces et des communes environnantes.

❖ **LOCAUX**

L'accueil périscolaire est situé Impasse de la Fontaine à Grâces

❖ **PERIODES D'OUVERTURE**

✓ **Jours d'école :**

- L'accueil périscolaire est ouvert pendant tous les jours d'école.  
(matin-midi (restauration)-soir)

✓ **Mercredi :**

- l'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis en période scolaire.

## ❖ Horaires d'ouverture

### ✓ Jours d'école (Lundi/Mardi et Jeudi/Vendredi) :

Matin		Midi*		Soir	
Horaires d'accueil - Arrivée		Horaires d'accueil		Horaires d'accueil - Départ	
<b>7h30</b>	<b>8h20</b>	<b>11h30</b>	<b>14h</b>	<b>16h30</b>	<b>19h**</b>

- *\* Remarque : Seuls les enfants inscrits à la cantine scolaire feront l'objet d'un accueil sur le temps périscolaire du midi aux horaires indiqués ci-dessus.*

### ✓ Mercredi Journée complète:

Matin				Soir	
Horaires d'accueil - Arrivée				Horaires d'accueil - Départ	
<b>7h30</b>	<b>9h</b>			<b>16h30</b>	<b>18h30**</b>

### ✓ Mercredi ½ journée avec ou sans repas :

- 4 possibilités :

- 2 en ½ journée sans repas

Matin		Avant midi			
Horaires d'accueil - Arrivée		Horaires d'accueil - Départ			
<b>7h30</b>	<b>9h</b>	<b>11h</b>	<b>12h</b>		
		Après midi		Soir	
		Horaire d'accueil - Arrivée		Horaire d'accueil - Départ	
		<b>13h</b>	<b>14h</b>	<b>16h30</b>	<b>18h30**</b>

- 2 en ½ journée avec repas

Matin		Après midi			
Horaires d'accueil - Arrivée		Horaire d'accueil - Départ			
<b>7h30</b>	<b>9h</b>	<b>13h</b>	<b>14h</b>		
		Avant midi		Soir	
		Horaires d'accueil - Arrivée		Horaires d'accueil - Départ	
		<b>11h</b>	<b>12h</b>	<b>16h30</b>	<b>18h30**</b>

*Dérogation de ces horaires possibles exceptionnellement en cas de RDV médical de l'enfant dans les horaires d'accueil du mercredi (7h30-18h30)*

### • \*\* En cas de retard...

- Les responsables légaux s'engagent à prévenir l'accueil périscolaire au **09 64 45 08 80 ou au 06 37 32 13 37**
- Le non respect de l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire entraînera la facturation d'un supplément de **10€ pour toute ½ heure de retard entamée** accompagnée d'un **courrier** en AR de la Municipalité rappelant le cadre des horaires d'accueil du Pôle Périscolaire.

## ❖ ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

### ✓ Arrivée

- L'accompagnant s'engage à confier l'enfant en main propre à un animateur.

### ✓ Départ

L'enfant pourra être récupéré, uniquement aux conditions ci-dessous dans l'enceinte de l'accueil périscolaire, par :

- Un responsable légal mentionné sur la fiche Famille

**ou**

- une tierce personne (avec attestation écrite datée et signée du ou des responsable(s) légaux d'autorisant ce tiers à venir récupérer son enfant). Une pièce d'identité pourra lui être demandée.

**ou**

- Départ seul de l'enfant (avec attestation écrite, datée et signée du ou des responsable(s) légaux.

Cette personne s'engage à :

- venir chercher l'enfant avant l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire
  - soit **19h** pour les jours d'école (Lundi/Mardi et jeudi/Vendredi).
  - soit **18h30** pour les mercredis.
- prévenir l'équipe pédagogique qu'il reprend l'enfant.
- Dans le cadre d'activités extrascolaires organisées par des tiers, l'équipe pédagogique ne peut se suppléer à l'accompagnement des enfants et doit être informée des modalités de Départ/Retour à l'Accueil de Loisirs.

## ❖ ACTIVITES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est un temps d'accueil avant et après l'école, et non une extension du temps scolaire. L'accueil périscolaire suit un projet éducatif et pédagogique validé par les élus et élaborés par l'équipe pédagogique.

En tant qu'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire propose diverses activités aux enfants, dont la possibilité de commencer leurs devoirs.

Toutefois, l'accueil périscolaire n'a pas vocation à faire faire à l'enfant ses devoirs.

Le mercredi, un ou plusieurs thèmes sont proposés dans l'année. Des sorties sont organisées tout au long de l'année.

## ❖ MODALITES D'INSCRIPTION

- Les inscriptions se font en Mairie. La fiche d'inscription dûment remplie (complétée et signée) est obligatoire pour que votre enfant puisse être accueilli au sein de l'accueil périscolaire. Il convient de faire une fiche par famille signée.

**Remarque :** *Il est impératif de tenir le responsable de l'accueil au courant lors de toute modification éventuelle nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire.*

*Exemple : changement d'adresse ou de numéro de téléphone, lors d'une séparation, d'un divorce, il sera demandé un exemplaire de la décision de justice, etc.*

## ❖ TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

### ➤ Tarifs

Les tarifs sont facturés en fonction du quotient familial. Se renseigner en Mairie.

#### ✓ Jours d'école :

- Le tarif s'effectue à la demi-heure pour la Garderie (Lundi/Mardi et Jeudi/Vendredi)
- Le tarif s'effectue au repas pour la pause méridienne. Se renseigner en Mairie.

#### ✓ Mercredi :

- Le tarif se fait :
  - soit à la journée
  - soit à la ½ journée sans repas
  - soit à la ½ journée avec repas
- Modalités de facturation et paiement
  - La facturation s'effectue en fin de mois
  - Le paiement est à effectuer à la Trésorerie de Guingamp.
  - Les modes de paiement sont chèques, espèces ou le prélèvement automatique (La demande de prélèvement est à faire en Mairie).

## ❖ COLLATION / GOUTER

L'accueil périscolaire fournit le goûter à tous les enfants les jours d'école (Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi).

Les mercredis une collation le matin en supplément du goûter est proposée aux enfants.

## ❖ VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants doivent respecter leur environnement (adultes, enfants, matériel, bâtiments).

En cas de détérioration du matériel, de violence, qu'elle soit verbale ou physique, les enfants pourront être passibles d'avertissements de la part du responsable de l'accueil périscolaire.

Pour les enfants perturbant gravement et de façon durable l'accueil périscolaire une décision de retrait provisoire voire définitive de la part de la mairie, après avertissement à la famille, pourra être prise.

Les responsables légaux s'engage à prévenir l'accueil périscolaire ou à défaut la Mairie en cas de maladies contagieuses, infection par les poux ou tout autre situation pouvant avoir un impact sur la vie du Pôle Périscolaire.

Afin que l'équipe d'animation des Mercredis prépare au mieux les activités à destination des enfants, il est recommandé de prévenir le Pôle Périscolaire les lundis précédant l'accueil de l'enfant au **09 64 45 08 80 ou au 06 37 32 13 37 ou mail : [poleperiscolaire@orange.fr](mailto:poleperiscolaire@orange.fr)**

#### ❖ OBJETS PERSONNELS

Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

*Les maternelles doivent avoir des vêtements de rechange.*

**Sont interdits les objets de valeurs, l'argent, les objets dangereux, les jouets électroniques, les portables.**

#### **Pour les mercredis :**

Par ailleurs, il sera demandé à chaque famille de fournir une paire de chaussettes antidérapantes ou de chaussons, un sac marqué du nom de l'enfant pour les ranger ainsi qu'un gobelet plastique réutilisable marqué du nom de l'enfant pour les collations/goûters.

#### ❖ ASSURANCE

La commune de Grâces est assurée en responsabilité civile.

Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures, le personnel d'encadrement.

Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

La responsabilité de la commune de Grâces ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

#### ❖ RGPD

La commune de Grâces recueille et traite les informations demandées dans le dossier d'inscription pour la gestion des inscriptions à l'accueil de loisirs. Les informations sont traitées par la mairie et sont conservées pendant l'année scolaire en cours.

Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage intermédiaire avant d'être supprimées ou de faire l'objet d'un archivage définitif dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les informations recueillies sont également destinées à la direction de l'accueil de loisirs.

Conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation, au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur Le Maire par courrier postal à l'adresse suivante :

Mairie de GRÂCES - 4 place André Bardoux - 22200 GRÂCES

ou par mail à cette adresse : [accueil@mairiegraces.fr](mailto:accueil@mairiegraces.fr).

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL

❖ CONTACTS

L'équipe pédagogique se tient à la disposition des parents aux heures d'ouverture et fermeture de l'accueil périscolaire.

Tel de l'accueil périscolaire : 09 64 45 08 80 ou 06 37 32 13 37

EN FREQUENTANT L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, LES PARENTS ACCEPTENT DE FAIT LES TERMES DE CE REGLEMENT INTERIEUR.

A RETOURNER IMPERATIVEMENT EN MAIRIE OU A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE



Nous, soussignés ..... responsables légaux de l'enfant ..... attestons avoir été destinataires du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et d'en avoir pris connaissance.

Nous nous engageons à respecter l'ensemble des articles de celui-ci.

A ....., le .....

SIGNATURES DES PARENTS

